



DÉCISION DU MAIRE N° 2026/56

Relative à la signature du devis n° RAAT-C 2026-034-553 portant sur la mission de Repérage Amiante Avant Travaux avec la société A2C CONTRÔLE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03 du 21 mars 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant le projet d'installation de la chaudière à l'école élémentaire dans le cadre du changement du mode de chauffage pour le groupe scolaire Albert Boucher ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les repérages amiante et plomb avant les travaux au sein de la chaufferie ;

Considérant que la proposition de la société A2C CONTRÔLE répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le devis n° RAAT-C 2026-034-553 portant sur la mission de Repérage Amiante Avant Travaux (RAAT) avec la société A2C CONTRÔLE pour un montant total de 1 493,00 € HT soit 1 791,00 € TTC.

Article 2 : de dire que le détail des prestations est le suivant :

- Mission repérage Amiante (RAAT) 588,00 € HT soit 705,60 € TTC
- Option mission repérage plomb (RPAT) 383,00 € HT soit 459,60 € TTC
- Analyses amiante (prestataire extérieur) 29,00 € HT soit 34,80 € TTC/analyse
(le nombre d'analyse est estimé à 18) – Facturation faite directement par le prestataire ayant effectué les analyses.

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 4 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 05 juin 2026


Maire
Delphine DRAPEAU,